

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 25

Pouvoir : 2

Date de la convocation :
18 février 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le vingt-quatre février à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Richard MILON et Marie-Christine BOIREAU.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Richard MILON, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Adeline CARITEY, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Laurent LAGRIFFOUL.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Eric RICHARD à Alain MERE, Matthieu GRIVEL à Florence PLISSONNIER.

ETAIENT ABSENTS : Didier DEMAY, Jacqueline PENAUD.

Objet : Modification du règlement intérieur des accueils péri et extra-scolaire pour l'enfance

Exposé :

La Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire a initié sur le département la mise en place d'un Label pour valoriser la qualité de services proposée aux enfants et aux familles aux seins des Accueils de Loisirs Sans hébergements (ALSH).

Pour prétendre à l'obtention de ce label, sept principes clés cumulatifs doivent être respectés.

Après candidature, il est demandé à la ville de Saint Rémy, de revoir les modalités d'inscription garantissant le libre choix des familles en fonction de leurs besoins de garde. En effet, au-delà de la qualité éducative du projet qui est évidemment centrale dans le label, il est également essentiel que l'accessibilité à toutes les familles soit garantie.

Actuellement, la règle d'inscription pour l'ALSH extrascolaire est formulée comme suit : « Les enfants devront être inscrits au minimum 4 demi-journées par semaine ».

Pour se conformer à la demande de la CAF, il convient de remplacer cette phrase par : « les enfants devront être inscrits au minimum 1 demi-journée par semaine ».

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification du règlement intérieur telle que décrite ci-dessus.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire



